

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/07/2025

VOI.25.00.A01831

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE MARECHAL FOCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
Considérant que des travaux de désherbage et de taille de terre plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2025 AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche au droit du terre plein central entre 7h30 et 15h30, AVENUE MARECHAL FOCH dans sa partie comprise entre l'AVENUE D'HELVETIE et l'AVENUE EDGAR FAURE dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 **JUIL.** 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

